COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Pierre LOUP
intitulée « Appel à un geste de solidarité »

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 9 octobre 2024, Monsieur le Conseiller communal Pierre LOUP a déposé l'interpellation suivante:

« *La Chaîne du bonheur appelle à la solidarité en Suisse afin de venir en aide à la population civile qui souffre des conséquences de la guerre au Proche-Orient.*

Plusieurs villes ont été sensibles à cet appel, dont, par exemple la ville de Zurich qui a donné plus de 20'000 CHF pour Gaza et le Liban.

Le groupe da propose que Montreux donne à son tour une somme qui pourrait être de 9300.-.

C'est une somme qui symbolise bien la reconstruction d'un pont humanitaire puisque cette somme représente juste 1% du crédit d'investissement pour la réfection du Ponton de la Place du Marché.

Ignorant de quel compte La ville de Zurich a sorti cette somme de don, je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. *Existe-il un compte communal prévu pour ce type de don ? Si oui, comment et grâce à quels critères s'opèrent la répartition des dons ?*

2. *Si la cause que je mentionne a déjà fait l'objet d'un don de la part de la commune de Montreux, de quel montant s'agit-il et quel est la limite réglementaire du montant pour attribuer un don, sans avoir l'obligation de demander l'aval du conseil ?*

Je remercie déjà la Municipalité pour la prise en considération de notre demande. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

En préambule, la Municipalité tient à exprimer sa profonde compassion à l'égard de toutes les victimes civiles de la guerre au Proche-Orient.

À propos de l'aide financière qui peut être apportée par la Commune, il convient de rappeler qu'en 2016 le Conseil communal acceptait le préavis 45/2016 qui établissait, notamment, un concept montreusien

en matière d'aide aux pays émergents et/ou en développement. Ce concept formalisait clairement une répartition de l'aide selon trois axes, des sommes votées chaque année par le biais du budget :

a) **l'aide d'urgence**, en cas de catastrophe ou de situation de crise (aide ponctuelle octroyée en réponse aux appels d'organismes reconnus, tels CICR, Chaîne du Bonheur, Caritas…)

b) **l'aide ponctuelle et/ou le soutien régulier** aux projets issus d'institutions et/ou d'organisations non gouvernementales ayant des liens historiques ou directs avec Montreux (par exemple l'association Antra-compassion, animée par une Montreusienne soutenant une école à Madagascar)

c) **le partenariat** établi avec la Fédération vaudoise de coopération (FEDEVACO)[1] fixant à CHF 1.- par habitant la contribution annuelle montreusienne à la Fédération.

La Municipalité répond comme suite aux questions posées :

1. *Existe-il un compte communal prévu pour ce type de don ? Si oui, comment et grâce à quels critères s'opèrent la répartition des dons ?*

L'aide financière d'urgence est octroyée en réponse aux appels d'organismes reconnus dans les interventions urgentes résultant de tragédies humaines (séisme, inondation, guerre…). Elle est fixée budgétairement sur le compte 700.3655.03 et s'élève à CHF 9'000.- par année pour toutes les éventualités humanitaires exceptionnelles.

À titre d'exemple, des sommes pouvant aller jusqu'à CHF 2000.- ont été versées ces dernières années pour de l'aide aux victimes - particulièrement aux enfants - en Ukraine, au Maroc, à Haïti, au Proche-Orient. Le compte relatif à l'aide d'urgence en cas de catastrophe a aussi permis, via la Chaîne du Bonheur de venir en aide aux victimes des intempéries en Valais ou à La Chaux-de-Fonds.

2. *Si la cause que je mentionne a déjà fait l'objet d'un don de la part de la commune de Montreux, de quel montant s'agit-il et quel est la limite réglementaire du montant attribuer un don, sans avoir l'obligation de demander l'aval du conseil ?*

Dans le cadre budgétaire attribué par le Conseil, depuis 2020, le Proche-Orient a reçu plusieurs aides d'urgence de la part de la Commune, par le biais de l'UNCEF, de la Chaîne du Bonheur ou de Solidar Suisse :

-	2020	Liban	CHF 2'000.-	Explosion du port de Beyrouth
-	2021	Proche-Orient	CHF 2'000.-	Victimes de guerre
			CHF 500.-	Enfants de Syrie
-	2023	Syrie/Turquie	CHF 3'000.-	Séismes

En 2024, la Commune verse CHF 1'000.- à l'UNICEF et CHF 1'000.- à la Chaîne du Bonheur au titre des victimes de la guerre au Proche-Orient.

La compétence d'attribution des dons respecte la cadre budgétaire et relève du travail municipal avec le plafond de CHF 9'000.- pour la gestion courante qui lui a été octroyé par le Conseil communal.

Si une somme dépassant cette limite devait être envisagée, elle devrait respecter le cadre légal relatif aux crédits complémentaires ou faire l'objet d'un préavis.

[1] La FEDEVACO est une organisation faîtière regroupant une cinquantaine d'associations actives depuis plus de 30 ans dans la coopération au développement (www.fedevaco.ch)

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Monsieur le Conseiller communal Pierre LOUP, intitulée « Appel à un geste de solidarité ».

Ainsi adoptée le 1er novembre 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic		Le Secrétaire municipal
O. Gfeller	L.S.	S. Varrin